



Assemblée générale

Distr. limitée
22 juin 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 11 de l'ordre du jour

Le sport au service du développement et de la paix : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Japon : projet de décision

Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [74/16](#) du 9 décembre 2019, dans laquelle elle a demandé instamment aux États Membres d'observer la Trêve olympique dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tant individuellement que collectivement, tout au long de la période qui s'étend du septième jour précédant l'ouverture des Jeux de la XXXII^e Olympiade au septième jour suivant la clôture des XVI^{es} Jeux paralympiques,

Notant qu'en raison de la maladie à coronavirus (COVID-19), les Jeux de la XXXII^e Olympiade ont été reportés et se dérouleront du 23 juillet au 8 août 2021 et que les XVI^{es} Jeux paralympiques ont été reportés et se dérouleront du 24 août au 5 septembre 2021, à Tokyo,

a) Décide d'observer la trêve olympique pendant toute la période allant du septième jour avant le début des Jeux de la XXXII^e Olympiade jusqu'au septième jour après la fin des XVI^e Jeux paralympiques, qui se tiendront à Tokyo en 2021 ;

b) Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session le point subsidiaire intitulé « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » du point intitulé « Le sport au service du développement et de la paix ».

